



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales  
Bureau des Collectivités Locales, des Elections,  
et des Activités Réglementées  
Pôle élections et activités règlementées  
Affaire suivie par : Marie-Madeleine PARAY  
mél : [elections@nievre.pref.gouv.fr](mailto:elections@nievre.pref.gouv.fr)

☎ : 03.86.60.71.30

N° 2019/P /424

## A R R Ê T É

### **fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Nièvre, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution**

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté 2015-092-0007 du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Nièvre, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires des communes mentionnées en annexe.

Fait à Nevers, le - 6 JUIN 2019  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Alain BROSSAIS

**LISTE DES COMMUNES LES PLUS PEUPLEES  
DE CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

<b>CODE COMMUNE</b>	<b>COMMUNE</b>
58059	La Charité Sur Loire
58062	Château Chinon Ville
58079	Clamecy
58083	Corbigny
58086	Cosne Cours Sur Loire
58095	Decize
58117	Fourchambault
58131	Guérigny
58134	Imphy
58149	Luzy
58194	Nevers
58215	Pouilly Sur Loire
58264	Saint Pierre Le Moutier
58303	Varenes Vauzelles